

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires au 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal du 8 décembre 2022 des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A ;

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des agents relevant de la catégorie A, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
- ▶ Delphine CHARTRAIN, Conseillère Départementale du canton de Grand Bourg

Suppléants :

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Evaux-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- ▶ Hélène PILAT, Conseillère Départementale du canton de Bonnat

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- ▶ Nadine MERITET
- ▶ Arnaud VERNIER
- ▶ David BOSLE
- ▶ Carine MAUCHAUSSAT

Suppléants

- ▶ Jérôme BOISSIER
- ▶ Amandine RATIER
- ▶ Delphine FAYE
- ▶ Marie-Pierre PARANTON

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Guéret, le 27 avril 2023
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
par empêchement du Directeur Général des Services
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.